J'en ai référé à Monsieur Musin, directeur de la Condition publique. Voici sa réponse :

« Roubaix, 19 janvier 1887.

» A Monsieur Georges Heyndrickx,
» administrateur de la Condition Publique,
» Roubaix.

» Monsieur,

» Permettez-moi de vous soumettre les réflexions suivantes :

» Les dévidoirs nécessaires au titrage sont des instruments de précision, au moins l'un des deux : J'y ai introduit des perfectionnements qui me donnent satisfaction.

» Plusieurs de mes collègues, après les avoir vus fonctionner, ont chargé des constructeurs de venir les voir, et de leur en confectionner de pareils... Je m'y suis refusé... Donc les appeler aujourd'hui, c'est leur fournir le moyen de profiter de nos labeurs...et cela ne serait ni juste ni encourageant.

»En proposant de charger le sieur Secret de la confection des dévidoirs en question,je n'ai qu'un but... faire bien et vite des instruments qu'il a déjà construits, et dont il a conservé les modèles.

» C'est du reste un homme consciencieux. J'ajoute que les conditions favorables dans lesquelles il se trouve lui permettent de faire ces instruments au prix le plus réduit. Celui indiqué est un prix maximum.

» J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien appuyer les raisons qui précèdent près des commissions municipales afin de ne pas retarder la confection des dévidoirs dont nous avons un si urgent besoin dans l'intérêt de la prompte expédition des opérations.

» Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mon dévouement. » A. MUSIN. »

Devant d'aussi bonnes raisons, et à cause du peu d'importance de la dépense, je n'ai pas cru devoir insister davantage, et, jugeant mon mandat suffisamment rempli, j'ai signé le rapport qui a fait l'objet de cette discussion.

M. LOUAGE. — Si ces observations avaient été présentées à la dernière séance, elles auraient évité le débat qui a eu lieu.

M. GEORGES HEYNDRICKX. — C'est pourquoi je regrette mon absence forcée.

Le procès-verbal est adopté.

La mise en adjudication du pain des hospices et du bureau de bienfaisance.

M. LE MAIRE. — Messieurs, nous avons l'honneur de vous communiquer la lettre suivante que vient de nous adresser M. le préfet du Nord, en réponse au vœu que vous avez émis en votre séance du 3 décembre dernier,relativement à la mise en adjudication du pain nécessaire au service des établissements charitables de Roubaix :

« Monsieur le Maire,

« J'ai examiné les réponses faites par les commissions administratives des hospices et du bureau de bienfaisance de Roubaix au vœu émis par le Conseil municipal de cette ville relatif à sa délibération du 3 décembre 1886 au sujet de la mise en adjudication du pain nécessaire au service de ces établissements.

» Il résulte des renseignements fournis par ces deux administrations que le mode de fourniture adopté par elles depuis longtemps déjà, avec l'assentiment de l'administration préfectorale, présente pour les établissements en question des avantages incontestables à tous égards, et un bénéfice que ne pourrait donner une adjudication.

» D'un autre côté, aucune plainte n'a jamais été formulée contre le système de fournitures en vigueur, et le Conseil municipal lui-même ne donne à l'appui de son vœu aucun motif particulier qui puisse le justifier.

» Dans ces conditions, j'ai décidé qu'il n'était pas possible d'y donner suite.

» Recevez, M. le Maire, etc. »

Le Conseil donne acte à M. le Maire de cette communication.

Réfection des peintures des Halles et Marchés

M. LOUAGE lit ce rapport :

«Messieurs,vos commissions ont examiné la demande faite par l'Administration Municipale pour la réfection des peintures de la Halle Centrale. Elles considèrent cette demande pleinement justifiée.En effet,depuis son établissement en 1881, la Halle n'a jamais été peinte. La couche de minium qui recouvrait les fers lorsqu'ils sont arrivés à pied d'œuvre a été détériorée lors de la pose. Pour exécuter maintenant un travail durable il faut revêtir les fers d'une couche de minium et de deux couches de peinture, et les bois de deux couches de peinture. C'est ainsi qu'a été dressé le devis par M. l'architecte Directeur du Service des Bâtiments. Le montant s'en élève à 7.182 fr. 80 y compris 1/10e pour dépenses imprévues. Mais outre la réfection des peintures, divers travaux d'appropriation sont à exécuter à l'intérieur, ceux notamment provenant de l'affaissement du sol dans les parties non excavées. Une somme de 550 francs est nécessaire à cet effet.

» Nous vous prions, Messieurs, de décider qu'il y a lieu de procéder à une adjudication pour le premier projet « réfection des peintures ». En ce qui concerne les réparations intérieures, vu la diversité des travaux et leur peu d'importance, ils pourront être exécutés en régie.

» La somme totale à voter s'élève à 7,732 fr. 80 c. Elle sera inscrite en dépenses au budget supplémentaire de 1887.

» Signé : Louage, Leclercq, Heyndrickx, Roussel, Pennel, Vinchon. »

M. ALFRED REBOUX. — Est-ce que, dans la pensée du rapporteur, une dépense aussi considérable sera nécessaire tous les cinq ans ?

M. LOUAGE. — La dépense sera certainement moins forte dans cinq ans.Jusqu'ici,il n'y a eu qu'une couche de minium. Lorsque les fers et les bois auront reçu une nouvelle couche de minium et une ou deux couches de peinture, il suffira, dans cinq ans, de leur donner une seule couche de peinture.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La fête du 14 juillet

M. N. COMERRE donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, le crédit de 10,000 francs inscrit au budget primitif de 1886 sous le titre : « Fête nationale » se trouve dépassé de 1,014 fr. 77 c.

» La cause principale de cet excédent provient,chacun s'en souvient, de ce que l'administration, dans une pensée toute bienveillante envers ses concitoyens avait cru devoir, à cause du mauvais temps, remettre diverses parties du programme de cette fête, au 9 Août suivant. De là,double dépense pour la pose et le transport du matériel des fêtes, illuminations faites en deux fois, kiosques bâtis provisoirement qui ont été maintenus du 14 juillet au 9 août et dont il a fallu payer la location, et autres détails de ce genre trop longs à énumérer.

» La demande du crédit supplémentaire ayant paru justifiée à vos commissions, elles vous prient de voter un crédit de pareille importance à inscrire au budget supplémentaire de 1886.

» Signé : Comerre, Buisine, Heyndrickx, Roche, Watine, Fauvarque, Senneville, Faidherbe, Reboux, Vinchon. »

M. ALFRED REBOUX. — L'administration a pu se convaincre combien il est difficile de satisfaire tout le monde, quelque bonne volonté qu'on y mette. Elle avait obéi à une excellente intention en ajournant une partie du programme de la fête, à cause de la pluie. Pour éviter désormais toute fausse interprétation, je demande que le programme du 14 juillet ne soit jamais ajourné dans aucune de ses parties quelque temps qu'il fasse.

M. LE MAIRE. — L'administration y est bien déterminée.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. *(A suivre).*

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 28 février

Présidence de M. Henry BOSSUT

Wagon égaré

M. Ponthieu, marchand de charbon à Toufflers se plaint de ce qu'un wagon de charbon qui lui avait été expédié de Somain en gare de Lannoy ne lui est pas parvenu ; il actionne de ce fait la Compagnie du chemin de fer du Nord en remboursement de la valeur de la marchandise soit 140 fr. et en paiement de 200 fr. de dommages-intérêts.

La Compagnie du chemin de fer du Nord consent à payer l'importance du chargement qui n'a pas été remis à son destinataire mais elle repousse comme exagérée la demande des 200 fr. pour le préjudice et elle s'offre à compter au demandeur une somme de 12 fr. 50 représentant un bénéfice de 10 0/0.

La cause a été mise en délibéré.

Cette petite affaire et une enquête ont seules composé cette audience.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Tourcoing, 27 février 1887.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

« Dans votre correspondance de ce jour, un ingénieur (?) avance assez cavalièrement,au sujet de l'Espierre, deux propositions qui ne présentent pas tout à fait un caractère d'évidence, même pour des ingénieurs.

» L'Etat seul, dit-il, peut mener à bien la solution de cette grosse question. » Bonne ou défectueuse,probablement coûteuse comme d'habitude, cette solution serait donnée promptement peut-être par l'Etat, grâce à sa toute puissance. Je me permets d'observer que les intéressés, ceux qui paieront les frais, ont peut-être quelque droit,eux aussi, d'apprécier la meilleure solution.

« Le *grand* égout collecteur, conduisant les eaux contaminées dans le *grand* bassin d'épuration,la Mer » est certes une idée géniale dominant de très haut tous les « *petits* systèmes, qui ne sont que des palliatifs ».

Que chaque usinier épure ses eaux ou que chaque commune effectue cette opération pour le compte de ses industriels,comme on en voit maint exemple en France, la solution, pour être moins grandiose, n'en serait pas moins bonne, elle serait certes plus équitable.

Et puis ce grand égoût collecteur de toutes les impuretés, de tous les détritus industriels, comment en répartir les frais énormes d'installation ? Quels en seront les résultats? Quels seront les frais d'entretien ?

L'Espierre, au confluent du Trichon, a une altitude de 18 m. 00 ; la longueur du Grand Egoût collecteur serait au moins de 80 kilomètres : donc en supposant la pente uniforme, ce qui ne se peut guère, on ne pourrait donner qu'une pente de 22 centimètres 1/2 par kilomètre à des eaux chargées de toutes sortes d'impuretés.

Et au débouché dans la mer, qu'arriverait-il ? A vos lecteurs d'apprécier.

Agréez, Monsieur le Directeur l'assurance de ma considération distinguée. TŒPFER.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du lundi 28 février

Présidence de M. le conseiller MAUPLASTRE

Ministère public M. DE SAVIGNAN, avocat-général

3e affaire

VOL & TENTATIVE DE VOL

RUE DE L'INDUSTRIE ET RUE DES ARTS, A ROUBAIX

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSE

Lallemand est de taille moyenne, mais fort solide. Il est brun et porte moustache. Il est vêtu d'un complet de velours marron et d'un gilet de laine verte.

Il continue, à l'audience, à soutenir qu'il n'a volé, chez les époux Marchand, qu'un paletot et un seul mouchoir. Il ne s'est, prétend-il, approprié ni un second mouchoir, ni un foulard ;

Il persiste également à nier avoir commis une tentative de vol chez les époux Vandamme. C'est, du reste, avec calme qu'il répond à M. le président des assises.

Celui-ci déclare qu'on a trouvé chez lui des objets de provenance suspecte, tels que trois porte-monnaie, bague, boucles d'oreilles, mouchoirs à initiales diverses. Lallemand dit avoir fait des achats à la foire de Lille.

DEPOSITIONS DES TÉMOINS

Les témoins assignés à la requête du ministère public, sont au nombre de 12. L'un d'eux ne répond pas à l'appel de son nom. C'est le nommé Jean-Baptiste Wibeaux, plafonneur à Rumes (Belgique). La Cour ordonne qu'il sera passé outre aux débats, malgré son absence.

1er témoin. — *M. Désiré Chatelet sous brigadier de police à Roubaix*, fut, le 21 octobre dernier, informé par un gamin qu'un voleur se trouvait chez les époux Marchand. Il s'y rendit immédiatement et participa aux premières recherches.

2e témoin. — *Mme Marchand*, qui fut victime du vol de la rue de l'Industrie, à Roubaix, habite maintenant à Tourcoing. Elle raconte les faits exposés ci-dessus. Elle affirme qu'il y a eu deux mouchoirs et un foulard soustraits. Elle évalue à 60 fr. environ la valeur des objets volés qui, d'ailleurs, ont été presque tous retrouvés.

3e témoin. — *Marie Casterman, âgée de 22 ans, domestique à Roubaix*,était au service de Mme Marchand. Elle raconte, à son tour, ce qui s'est passé. C'est à elle qu'appartenait le mouchoir rayé de rouge qu'on a trouvé dans la poche de l'accusé.

D. du défenseur. A quel endroit était le foulard ? — R. Dans le coin de la cheminée de la chambre de Mme Marchand. J'avais épousseté cette chambre l'après-midi même. — D. Qu'avait-il sous le foulard ? — R. La montre de Mme Marchand.

4e témoin. — *M. Emile Prouvost, âgé de 36 ans, employé de commerce de Roubaix*, déclare qu'étant dans sa cour, la bonne de Mme Marchand, qui avait passé au-dessus du mur, s'est jeté sur lui, en lui disant qu'il y avait un voleur chez elle, Il a vu Lallemand dans la nochère. Ce dernier lui a dit : « C'est le menuisier.»

5e témoin. — *M. Edouard Dupire, architecte à Roubaix*, a pris son révolver,et pour tâcher de découvrir le voleur, s'est rendu dans son jardin. Une première fois, il n'a rien vu. La seconde fois il aperçut l'accusé et le visa avec son arme. Lallemand lui dit alors : « Ne faites pas cela, je suis père de famille de cinq enfants ». (Ce père de famille de cinq enfants est célibataire)

M. Dupire intima à l'accusé l'ordre de l'accompagner à la police. Celui-ci voulut s'enfuir. C'est alors que M. Dupire tira un coup de révolver en l'air,pour appeler les agents.

M. l'avocat général donne, à ce moment, lecture de la déposition faite à l'instruction, par le témoin défaillant Wibeaux. Ce dernier assista à la découverte de celui des mouchoirs qui fut retrouvé dans la cheminée d'une des maisons en construction.

6e témoin.—*Mme Pauline Corsin, femme Bayard, ménagère à Roubaix*, demeure en face de la maison qu'habitaient les époux Marchand. Elle a vu, dans une chambre de l'habitation de ces derniers, un homme qui, tenant une bougie à la main, fouillait un tiroir avec précipitation.

7e témoin. — *Louis Petit, agent de police à Roubaix*, a visité plusieurs jardins voisins de la maison des époux Marchand. Tout à coup il entendit le bruit d'une arme à feu, venant de chez M. Dupire, et le cri : Au voleur ! Il vit un individu se sauvant. Il rejoignit celui-ci, alors qu'une dizaine de personnes le maintenaient déjà,

Sur la route du poste, Lallemand fouilla dans sa poche. Il prétendit qu'il relevait son pantalon. L'agent saisit sur lui un couteau.

8e témoin. — *M. Jean Vandamme, marchand de beurre à Roubaix*, fait connaitre la tentative de vol commise chez lui, rue de France, et les constatations faites dans la nochère. Il fut convaincu que le coupable ne pouvait être que Lallemand.

9e témoin. — *Marie Berlaen, 55 ans, servante chez M. Vandamme à Roubaix*, dépose par l'intermédiaire d'un interprète flamand. Elle a entendu du bruit, étant couchée, et s'aperçut qu'un homme passait dans la nochère. Elle ne le reconnut pas, car elle ne vit que ses jambes.

10e témoin. — *M. Adrien Minne, cabaretier à Roubaix*, a, comme sa femme, sur la demande de M. Vandamme, révélé à ce dernier le nom de son locataire, Lallemand. M Vandamme lui a fait voir les empreintes dans la nochère.

Ce témoin dépose aussi par l'entremise de l'interprête de la langue flamande.

11e témoin.—*Mme Marie Deborgher, femme Minne cabaretière à Roubaix*, confirme la déposition de son mari.

PLAIDOIRIES

M. l'avocat-général de Savignon demande au jury de refuser à l'accusé des circonstances atténuantes, pour qu'on puisse reléguer ce récidiviste.

Me Bailleux prie, au contraire, MM. les jurés d'écarter, comme non établie, la tentative de vol chez M. Vandamme et,relativement au vol chez M.Marchand, d'accorder à Lallemand le bénéfice des circonstances atténuantes.

QUESTIONS

Douze questions sont posées au jury.

Quatre sont relatives au vol d'un paletot, d'un foulard et d'un mouchoir au préjudice des époux Marchand et aux trois circonstances aggravantes de ce vol, à savoir la maison habitée, la nuit et l'escalade.

Quatre autres questions concernant le vol d'un mouchoir au préjudice de Marie Casterman, la servante des époux Marchand, avec les trois mêmes circonstances aggravantes.

Il existe, enfin, quatre dernières questions pour la tentative de vol chez les époux Vandamme, commise toujours avec les mêmes circonstances aggravantes.

Verdict et condamnation

Le verdict du jury est : *Oui, à la majorité*, sur toutes les questions. — Il n'y a *pas de circonstances atténuantes.*

En conséquence, la Cour condamne Lallemand à CINQ ANS DE TRAVAUX FORCÉS et à la RELÉGATION.

Audience du 1er mars 1887

Présidence de M. le conseiller MAUPLASTRE

Ministère public :
M. DUHAMEL, substitut du procureur-général.

1re affaire. — **Incendie à Rieux**

Crépin Hidot, fossoyeur et journalier à Rieux, y est né le 28 mai 1838. Il a donc 48 ans. Il est accusé d'avoir volontairement mis le feu à une maison habitée, appartenant au sieur Jean-Baptiste Delwarde, et d'avoir ainsi communiqué l'incendie à quatre autres maisons habitées, appartenant au même et aux sieurs Honoré Mounin et Jean-Baptiste Boulanger.

Voici maintenant les faits, d'après l'accusation : Dans la soirée du 29 septembre dernier, un incendie se déclarait dans une maison de Delwarde, occupée précisément par Hidot. Les quatre habitations voisines que les flammes gagnèrent malgré de prompts secours, furent partiellement consumées. Il fallut même enlever la toiture d'une cinquième maison pour la préserver et empêcher le feu de se propager encore davantage. Les dégâts s'élevèrent à 4,500 fr. Personne n'était assuré.

Quelles sont les charges contre l'accusé ? Les témoins Rosalie Dupuis femme Demory, Emile Demory et Jean-Baptiste Boulanger qui l'ont vu au moment où il rentrait chez lui, l'auraient entendu tenir des propos pouvant faire pressentir le sinistre sur le point d'éclater. La femme Demory l'aurait même aperçu gravissant, avec une lumière, l'échelle conduisant au grenier de sa demeure et se dirigeant vers l'endroit où le feu apparaissait un instant après.

D'un autre côté, le sieur Delwarde, propriétaire de la maison habitée par Hidot, et M. Vilain, adjoint de la commune de Rieux, ont entendu au cabaret Lamouret, le jour de l'incendie, l'accusé déclarer «qu'il réchaufferait le quartier ». Il prononça ces paroles en réponse à une réclamation de loyers arriérés que lui adressait M. Delwarde. Il avait, d'ailleurs, l'habitude, — d'après ce qu'ont dit plusieurs témoins, — de proférer de semblables menaces, chaque fois qu'il rentrait ivre chez lui : Ce qui arrivait souvent. Il parait donc avoir agi sous l'empire d'un sentiment de vengeance à l'égard de son propriétaire.

Après avoir énuméré ces faits contre Hidot, l'accusation ajoute que, pendant que son habitation brûlait il s'était, au lieu d'aider à combattre les flammes, réfugié dans un trou qui existait au-dessous de son lit. Il faisait semblant de dormir, lorsque le garde-champêtre l'y découvrit.

Hidot nie, toutefois, qu'il soit l'auteur du crime. Il prétend que l'incendie est dû à un accident d'un à un acte purement involontaire de sa part.

Hidot est condamné à cinq ans de réclusion.

Défenseur : Me Bertin.

2e affaire. — **Affaire de mœurs à Roubaix**

Les cinq accusés sont : 1° Arthur-Joseph Couque, 21 ans, tisserand à Roubaix où il est né le 19 août 1865; 2° Noël-François Coket, apprêteur, 23 ans, né à Roubaix, le 8 juillet 1863, y demeurant; 3° Charles Deprez, 21 ans, domestique à Roubaix, y étant né le 14 octobre 1865; 4° Emile Declercq, 21 ans, né le 5 juillet 1865 à Armentières, tisserand à Roubaix; 5° Jean-Baptiste Richez, tisserand à Roubaix, âgé de 23 ans et né à Inchy-Beaumont.

Aucun des accusés n'a, jusqu'à présent, de casier judiciaire. Ils furent poursuivis devant la juridiction correctionnelle, pour les faits qui motivent aujourd'hui leur comparution en cour d'assises. Le tribunal correctionnel de Lille condamna, pour ces faits, Couque à deux ans de prison, Coket à dix-huit mois, Deprez et Declercq à huit mois chacun et Richez à un an. Les quatre premiers interjetèrent alors appel et, devant la Chambre des appels correctionnels, soulevèrent l'exception d'incompétence. Quant à Richez, le tribunal ne l'avait condamné que par défaut. Il fut ensuite arrêté et, lorsque son affaire revint sur opposition, devant les juges de Lille, il y eut également déclaration d'incompétence.

Défenseurs : Mes Hattu, Boissonnet (du barreau de Douai), et Gervais (du barreau de Lille).

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du 26 février 1887.

AFFAIRES LORTHIOIS

DEUXIEME AFFAIRE.

I. — Le 21 novembre 1885, M. Félix Lorthiois a vendu à la maison Toulemonde-Destombes, de Roubaix, 66 balles de laine peignée, lot 745/621,à 4 f.25 le k.Facture provisoire de 28,262 f.50,pour 6650 k.fut remise par lui à cette maison qui,sur ce prix,paya 27.167 fr. 10. Le 23 novembre 1885.Celui-ci facture définitivement 30 balles, pour un poids de 3115 k. 318 gr. et. du 21 avril au 7 mai 1886, 109 k. en tout 3224 k. 318 gr. Le 8 juillet, le solde du lot, dans les magasins incendiés, comportait 3619 k.d'après la comptabilité de M. Lorthiois.

Le 1er mai 1886, la maison Toulemonde a passé le solde de lot, à MM. Henry Watinne et Cie, négociants à Roubaix, au prix de 3 fr. 90 le k. Le même jour, ceux-ci l'ont passé à M. Facon-Lepers, négociant à Tourcoing, à 3 f. 95 le k.Le 5 mai, ce dernier l'a passé, sous la dénomination 2656/460 partie 745, à la société Henry Caulliez de Tourcoing, à 4 fr. le k. Le 8 mai, cette société l'a cédé, sous le n° 174, à 4 fr. 10 le k., à MM. C. Deherripon et A. Dujardin, négociants à Tourcoing.

Après l'incendie du solde de lot chez M. Lorthiois, MM. Deherripon et Dujardin, ayant assigné la société Caulliez, demandèrent la résiliation de leur marché du 8 mai et 8000 fr. de dommages-intérêts, calculés pour 4000 k., à raison de 2 fr. par k., eu égard au prix moyen (6 fr. 10) qu'ils avaient payé pour le remplacement de la marchandise.

La société Caulliez mit en cause M. Facon-Lepers, pour la garantir des condamnations à intervenir contre elle, au profit de MM. Deherripon et Dujardin, et lui payer en outre, la résiliation de la vente du 5 mai étant prononcée, 0 fr. 10 de dommages-intérêts au k. ou 353 fr. 50 pour le solde de lot considéré comme de 3535 k., sauf compte à vérifier. Les 0 fr. 10 au k. sont l'équivalent du bénéfice de la société Caulliez, sur la revente à MM. Deherripon et Dujardin.

M. Facon-Lepers demanda sa mise hors de cause, comme s'étant borné à transmettre à la société Caulliez un marché offert et n'ayant fait, quant à lui, qu'une affaire à la commission, moyennant le bénéfice d'usage de 0 fr. 05 par k. Subsidiairement, ayant assigné MM. Wattine et Cie, il concluait que ceux-ci devaient le garantir des condamnations à intervenir contre lui, au profit de la société Caulliez, et lui tenir compte, en outre, de son bénéfice de 0 fr. 05 par k., sur le solde du lot.

MM. Wattinne et Cie réclamèrent également leur mise hors de cause. Subsidiairement ayant assigné la maison Toulemonde-Destombes, ils demandaient à être indemnisés par elle, des condamnations à intervenir contre eux, au profit de M. Facon-Lepers, et qu'elle leur tint, en outre, compte de leur propre bénéfice de 0 fr. 05 au k.

Enfin, la maison Toulemonde avait appelé en cause M. Lorthiois pour avoir à la garantir des condamnations au profit de MM. Wattine et Cie. Les arguments pour et contre M. Lorthiois furent les mêmes que dans l'affaire de ce dernier contre MM. Jules Desurmont et fils. M. Lorthiois aurait ici transigé, de son chef, avec les Cies d'assurances, sur la base de 5 fr. 15 au kilo, pour le solde de 3619 k. restant chez lui, au jour du sinistre.

II. Le 16 novembre 1886, le tribunal de Tourcoing prononça la disjonction du recours de la maison Toulemonde contre M. Lorthiois, d'avec les autres demandes et recours. Il fut statué par deux jugements.

Le 1er jugement se résume ainsi : Entre MM. Deherripon et Dujardin et la société Caulliez ; résiliation du marché du 8 mai; condamnation de la société en 529 fr., à raison du trouble éprouvé par MM. Deherripon et Dujardin, dans leur fabrication, par suite du défaut de livraison ; obligation de la société d'indemniser ces derniers de la différence entre le prix de 4 fr. 10 au k. et le cours au 9 juillet 1886, jour où ils ont été avisés de l'incendie par cette société.

Entre la société Caulliez et M. Facon-Lepers ; — condamnation de ce dernier, ayant agi comme négociant et non comme courtier, à garantir la société des condamnations au profit de MM. Deherripon et Dujardin; résiliation du marché du 5 mai; condamnation de M. Facon-Lepers, envers la société, à 353 fr. 50 comme indemnité de résiliation, sauf à faire compte.

Entre M. Facon-Lepers et MM. Wattinne et Cie ; — condamnation de ceux-ci à le garantir des condamnations au profit de la société Caulliez ; condamnation supplémentaire de MM. Wattinne et Cie, vis-à-vis de lui, à 175 fr. de dommages-intérêts.

Entre MM. Wattinne et Cie et la maison Toulemonde-Destombes; condamnation de cette maison à les indemniser de leurs condamnations envers M. Facon-Lepers; condamnation de cette maison à leur payer, en outre, 175 fr. de dommages-intérêts.

Le second jugement, pour des motifs semblables à ceux du jugement dans l'affaire Lorthiois contre Desurmont, décide que M. Lorthiois remboursera à la maison Toulemonde le prix des 3619 k. qu'il restait à livrer, au cours du 8 juillet 1886. Les experts chargés de fixer ce cours sont les mêmes que dans l'affaire Lorthiois contre Desurmont. Ils l'ont depuis fixé à 5 fr. 50.

III. — Me Allart, plaidant pour M. Lorthiois, devant la cour, fait connaitre, au cour de sa plaidoirie que les négociants soussignés ont désormais pris les résolutions suivantes : 1° Les peigneurs continuant à assurer la laine brute à tout état, n'assurent plus à l'avenir les peignés et les blousses que pendant huit jours après la remise de la facture de façon de peignage; 2° Passé le délai de huit jours ci-dessus, les peignés et les blousses sont déposées pour compte de leurs propriétaires, aux magasins généraux, à moins que les propriétaires n'aient désigné au peigneur un autre lieu de dépot. Si par une circonstance quelconque, ils continuent à séjourner dans les magasins du peigneur, ils y sont aux risques et périls du propriétaire. — Ont signé : MM. Isaac Holden et fils; Amédée Prouvost et Cie; Augustin Morel; Léon Allart et Cie: A. Vinchon et Cie; Jonathan Holden; Alfred Motte et Cie; Delattre frères et Cie; Dumoulin et Droulers; A. Binet père et fils; P. Dubrulle et Cie; Eug. Fury et Cie ; Pollet-Caulliez et fils; veuve Fouan-Leman.

IV. — Me Devimeux, pour la maison Toulemonde-Destombes, demande la confirmation des dispositions du jugement en ce qui la concerne. Il critique, toutefois, la décision des premiers juges relativement à la disjonction des causes et prie la cour de les joindre, au contraire, de façon à ce qu'il soit statué par un seul et même arrêt.

Les plaidoiries contineront jeudi prochain.

NORD

Wallers.— Nous avons souvent entretenu nos lecteurs, dit l'*Echo de la Frontière*, du personnage qui est censé occuper les fonctions d'instituteur à Wallers, mais qui demeure et est comptable à Fourmies.

Devant ce scandale, qui a trop duré, le conseil municipal de Wallers a voté la flétrissure suivante :

Vu la lettre de M. le sous-préfet, en date du 9 février 1887 ;

Vu également ses délibérations en date des 12 février 1885, 21 juin 1885 et 18 février 1886 ;

Considérant que l'instituteur de Wallers est favorisé depuis trois ans d'un congé que rien ne justifie, et que, contre toute justice, il continue à toucher un traitement de 2,400 fr. qu'on impose illégalement à la commune ;

Que son fils qui dirige provisoirement l'école ne réunit aucune des qualités que la commune est en droit d'exiger de son titulaire ;

Ajourne de voter les dépenses de chauffage, tant que satisfaction ne sera accordée à ses justes réclamations.

PAS-DE-CALAIS

Calais.— Le prince de Galles, accompagné de sa suite, et venant de Paris, s'embarquera dans la nuit à bord du paquebot extra-rapide *Victoria*, pour Douvres.

BELGIQUE

Entre socialistes. — Le parti socialiste belge est en proie à la zizanie. On sait que le congrès de Jolimont, composé principalement d'ouvriers houilleurs, avait décrété, à une majorité considérable, *la grève noire, la grève générale*. Ce décret ne fut pas du goût du conseil général du Parti Socialiste Ouvrier, qui siège à Bruxelles. Il se prononça contre son exécution. D'un autre côté, il prit une décision par laquelle il excluait du parti Alfred Defuisseaux — qui est l'un de ses grands agitateurs.

Là-dessus le citoyen Defuisseaux est entré en guerre contre « le conseil général » et lui a décoché un manifeste imprimé à La Louvière et daté du 27 février. L'auteur qui a vu de près le parti socialiste et a vécu dans l'intimité du conseil général, déchire à belles dents ses anciens compères ou complices.

La fédération Boraine et la Ligue de Petit-Bois d'Haine se sont réunies et ont voté des ordres du jour énonçant en toutes lettres que le conseil général, en décidant l'exclusion du citoyen Defuisseaux, a commis *une infamie* et qu'il s'est inspiré de *motifs inavouables*, déclarant indignes de figurer dans les rangs du peuple ceux qui ont pris cette décision, et réclamant leur exclusion du parti.

Le *Peuple* riposte ce matin : c'est le citoyen Volders qui se charge d'administrer une formidable tripotée à son ex-copain Defuisseaux.

Comment tout cela finira-t-il ?

Anvers. — Un triste accident vient de se produire dans la raffinerie de sucre de MM. Meeus, frères et Ce, rue de Gand, 4, à Anvers. Deux tubes de la chaudière de la fabrique ont sauté et quatre hommes (deux chauffeurs et deux ouvriers) qui se trouvaient dans la chambre de la machine, ont été affreusement brûlés par l'eau et la vapeur bouillantes projetées par les tubes.

ETAT-CIVIL. — ROUBAIX. — *Déclarations de naissances du 28 février.* — Arthur Dedecker, rue Montesquieu, maison Despierre, 3. — Marie Eckman, rue Pellart, 32. — Juliette Desprez, rue Fourcroy, 11. — Louis Losido, rue du Tilleul, cour Saint-Eugène, 13. — Emile Farvacque, chemin des Couteaux. — Charles Gaisse, rue de la Chapelle-Carrette, cour Agache, 3. — Fernand Fourlinnie, rue Fourcroy, 17. — Joseph Axters, rue Bernard, cour Charlemagne, 44. — Georges Desmarchelier, rue de Lille, 14.. — Angèle Deuza, rue de Rome, cour Rogier. — Gabrielle Hallart, rue de la Barbe d'Or, cour Wagnon, 2. — Marie Vandenbroucke, rue d'Alma, fort Frasez, 113. — Angèle Blanckaert, rue du Grand-Chemin, cour Devallée, 16. — Joseph Decoen, rue de la Balance, 137. — Gabrielle Lepoutre, rue du Pile, cour Delannoy, 3. — Stanislas Craye, Hôtel-Dieu. — Julienne Wydauw, Hôtel-Dieu. — Léon Leroy, rue St-Laurent, 14. — Elise Vandevelden, rue d'Italie, 153. — Albert Berger, rue des Parvenus, 26. — Julienne Vanmullem, rue Bayart, 34. — Jean-Baptiste Delemarle, rue Casimir Perrier, maison Delmarle. — *Mariages du 28 février.* — Gabriel Dupars, 27 ans, mineur à Bruay, Pas-de-Calais, Marie Duhem, 25 ans, dévideuse, rue Beaurepaire, 2. — Englebert Bruffaerts, 26 ans, tapissier, rue Desaix, 27, et Pauline Pau, 29 ans, piqurière, rue Malplaquet, 12. — *Déclarations de décès du 28 février.* — Emmanuel Mahieu, 8 ans 11 mois, rue du Tilleul, cour Ghestemme, 24. — Henri Hespel, 4 ans 2 mois, rue de Rome, cour Rogier, 2. — Auguste Loge, 82 ans, à l'Hospice. — Marie Leman, 25 ans, ménagère, rue de la Vigne, impasse Lamarotte, 3.

WATTRELOS. — *Déclarations de naissances du 20 au 27 février.* — Camille Cosins, Petit Tournay. — Céline Renard, Sainte-Marguerite. — Gustave Declercq, Carluyere. — Alfred Watteau, Crétinier. — Emile Duquennoy Bas-chemin. — Adrien Callens, Becq. — Tharsile Roussiaux, Grimonpont. — Ernest Clachaut, Place. — Angèle Roger, Laboureur. — Jeanne Castelain, Baillerie.—Berthe Hanguillart, Sapin-Vert. — Jules Delannoy, Houzarde. — *Mariages.* — Camille Nachtergaele, 29 ans, chauffeur, et Mathilde Coorevit, 36 ans, cabaretière. — Alphonse Lagache, 24 ans, tisserand, et Marie Decourcelle, 28 ans, tisserande.—Achille Dubus, 26 ans, tisserand et Clémence Catteau, 27 ans, tisserande. — Julien Harchoury, 31 ans, préposé des douanes, et Léonie Menrillon, 24 ans, servante. — *Déclarations de décès.* — Modeste Vandegenste, 5 ans, Ganquier. — Henri Vandenberghe, 12 ans 2 mois, sans profession, Houzarde. — Clotilde Vareca, 47 ans 11 mois, ménagère, Place. — Amand Huyssenne, 63 ans, maréchal-ferrant, Martinoire. — Jean Duleu, 67 ans, 3 mois, sans profession, Vieille-Place. — Pierre Lefebvre, 68 ans 11 mois, cultivateur, soute de Leers. — Louis Decriedts, 53 ans 9 mois, tisserand, Beaulieu. — Marie Duhamel, 5 ans, Bas-Chemin. — Henri Dujardin, 31 ans 4 mois, tisserand, Place. — Edouard Dupire, 60 ans 7 mois, tisserand, Hautes-Voies. — Edouard Hullaert, 4 ans, Bouteillerie

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 27 février.* — Jean-Baptiste Houzet, au Grand-Plaisir. — Berthe Desmaretz, rue de Guines.— Gabrielle Duponchel, rue du Chêne-Houpline. — *Du 28.* — Marceau Delisse, à la Croix-Rouge. — Blanche Wagnon, rue du Moulin.— Elisa Vandekerckove, rue de Menin. — Jules Desmarchelier, rue du Sentier. — Albert Leplat, rue de Lille. — Arsène Deltour, rue du Brun-Pain. — *Mariage du 28 février.* — Alfred Fourret, 19 ans, domestique, et Clémence Desplechin, 19 ans, soigneuse. — *Déclarations de décès du 27 février.* — Pauline Tanchou, 7 mois 10 jours, à l'Epine. — *Du 28.* — Valerie Mortreux, 37 ans 4 mois, marchand de toile, rue d'Anvers. — Jean Catteau, 6 ans, rue des Quinze-Bouteilles. — Hubert Florin, 20 ans 2 mois, tisserand, rue du Clinquet.

BONDUES. — *Déclarations de naissances du 20 au 26 février.* — Aline Dupont, au Mont. — *Déclarations de décès du 20 au 26 février.* — Suzanne Descamp, 5 mois, à la Chanterelle. — Gustave Brutin, 46 ans, journalier, à la Payelle.

WILLEMS. — *Déclarations de naissances du 20 au 27 février* — Marthe Meurise, rue des Morts. — *Mariages.* — Alphonse Bossut, 38 ans, tisserand, à Sailly-lez-Lannoy, et Joséphine Lefebvre, 33 ans, journalière à Willems. — Emile Quique, 27 ans, tisserand, à Willems, et Marie Thieffry, 28 ans, tisserande à Willems.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille BRISACQ-VANDEPLASCHE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Catherine-Angélique RIGAULT, veuve de M. Pierre VANDEPLASCHE, décédée à Wasquehal, le 23 février 1887, dans sa 91e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le mercredi 2 mars, à 9 heures, en l'église de Wasquehal. — L'assemblée à la maison mortuaire, place de Wasquehal.

Les amis et connaissances de la famille CASTELAIN-FLORIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste CASTELAIN, décédé accidentellement à Roubaix, le 28 février 1887, dans sa 66e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mercredi 2 mars, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le jeudi 3 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Saint-Quentin, 27.

Les amis et connaissances de la famille DELEPLANQUE-LEMAN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Marie LEMAN, décédée à Roubaix, le 28 février 1887, dans sa 25e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le jeudi 3 mars, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Vigne, carrière Lamarotte, 3.

Un Obit solennel du Mois sera célébré au Maitre-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 3 mars 1887, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Aimé DELFOSSE, époux de Dame Pauline MOTTE, manufacturier, chevalier de la Légion-d'Honneur, président de la Chambre de commerce et du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne, décédé à Roubaix, le 26 janvier 1887, dans sa 72e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Messieurs les membres de la Conférence de Saint-Vincent de Paul feront célébrer un Obit, le samedi 5 courant, à 8 heures, en la même église. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* Grande édition, et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Un savant autrichien, M. Rudolphe Falb, avait prédit les tremblements de terre de Nice. Depuis vingt ans, M. Falb a prévu à peu près tous les cataclysmes telluriens qui ont eu lieu, grâce à sa théorie ; il prétend que chaque tremblement de terre est précédé d'une éclipse de soleil visible dans l'hémisphère opposé à celui où a lieu le cataclysme : le 22 février, il y a eu une éclipse visible en Australie,

Ce savant a eu du reste, un jour, un mot épique Il racontait qu'on l'avait fait venir à Agram au moment des tremblements de terre qui désolèrent la contrée il y a dix ans, et il avait prédit une secousse pour le soir.

— Sept heures, racontait M. Falb, rien ; sept heures et quart, encore rien ; sept heures et demie encore rien ; je commençais à être inquiet. La foule, que ma prédiction avait fait sortir des maisons commence à s'impatienter : à sept heures trois quarts, elle jetait des pierres dans les carreaux de l'Hôtel-de-Ville. A huit heures, « heureusement » un crac épouvantable. La moitié de la ville était par terre. Ma théorie était juste.

Cet « heureusement » est charmant! il ne coûta la vie qu'à 1,100 personnes.

Mgr Tagliabue, évêque de Pékin, et le père Favier, qui, comme nous l'avons déjà dit, ont été l'objet de hautes distinctions pour la part qu'ils ont prises dans les négociations relatives à la translation de la cathédrale de Pei-Tang, ont été reçus le 10 décembre au Tsong. Tous deux portaient les insignes du mandarinat, l'évêque le bouton rouge, le père le bouton bleu clair. Le prince Ching et trois des principaux membres du Tsongly-Yamen leur ont fait une réception des plus cordiales.

Ajoutons que les catholiques chinois de Pékin voulaient ouvrir une souscription afin d'offrir aux deux prêtres les coûteux emblèmes du haut mandarinat, mais ils ont été devancés par les autorites, qui contrairement aux usages, ont tenu à envoyer à l'évêque et au missionnaire, le chapeau et le bouton du rang auquel ils étaient élevés.

On mande de Berlin à un journal anglais que le ministère de la guerre allemand vient de terminer un travail sur la capacité de marche dans les différentes armées européennes.

Il résulte de ce travail que la longueur de chaque pas du soldat russe est de 71 centimètres, du soldat allemand 80, des soldats français, autrichien, belge, suisse et suédois 75 centimètres.

Un soldat italien fait en une minute 120 pas, un soldat français de 112 à 116, un soldat allemand 115, un soldat autrichien 118, un soldat belge 110.

Un régiment italien parcourt en moyenne 90 mètres par minute, un régiment allemand 89, un régiment français 86, un régiment anglais 88 mètres.

CAVALCADE DU CONGO

On prépare à Roubaix, aux frais de Vaissier frères,
Créateurs du Savon des Princes du Congo,
La riche cavalcade où le roi Makoko,
Toute sa cour, son peuple et ses hordes guerrières,
Avec des chars traînés par vingt-six coursiers,
Défileront aux yeux de la foule éblouie,
Empliront de surprise et de joie la cité,
Enfin mettront de l'or aux mains de qui mendie !
14328d *Savonnerie du Congo, Paris-Roubaix.*

Voir, à la 1re page, les dépêches et la dernière heure.

BIBLIOGRAPHIE

UNE BONNE FORTUNE. — Nos lecteurs ont certainement remarqué, depuis quelques temps, à la vitrine des libraires ou dans l'étalage des marchands de journaux, d'élégants petits volumes, sur la couverture bleue desquels se lisent ces mots : *Nouvelle Bibliothèque populaire à dix centimes*; et beaucoup d'entre eux, sans doute, se sont demandé : « Qu'est-ce que cela ? »

Cela, c'est une tentative littéraire neuve, hardie, intéressante, et qui obtiendra, croyons-nous, un éclatant succès.

Vulgariser les productions les plus remarquables de la littérature tant ancienne que moderne, française qu'étrangère; pour cela, publier des volumes d'un prix si minime qu'ils soient à la portée de toutes les bourses, en un mot donner le moyen de connaître parfaitement et de posséder, presque sans dépense, toutes les productions de l'esprit, à ceux qui n'ont ni le loisir de tout lire, ni la possibilité de tout acheter; ne jamais rien publier qui soit contraire aux mœurs : voilà, résumé en quelques mots, le programme de la *Nouvelle Bibliothèque populaire*.

Si l'idée première est bonne, la mise en œuvre ne l'est pas moins. Ils sont fort bien compris, ces petits volumes. Leurs 32 pages contiennent presque autant de matière que 160 pages d'un volume ordinaire; et pourtant, le caractère est si bien choisi, l'impression si soignée que leur lecture n'est nullement fatigante. Le papier est bien glacé, la couverture illustrée avec goût. Bref, la forme est des plus satisfaisantes.

Que dire du fond ? C'est une véritable bonne fortune que de pouvoir acquérir, pour deux sous, les lettres de Louis XVI, ce recueil d'une telle rareté que seuls quelques bibliophiles le connaissent et le possèdent; les Contes fantastiques d'Hoffmann; les Nouvelles de Charles Nodier; les Chroniques du Languedoc, de Frédéric Soulié; l'Eloge du général Drouot, le chef-d'œuvre du R. P. Lacordaire; pour deux sous, les Histoires mystérieuses d'Edgar Poë; les Poésies d'André Chénier; les délicieuses Nouvelles de Tourguenef et Dostoievski, ces maîtres de la littérature russe, si fort à la mode en ce moment. Et que de promesse encore pour l'avenir! L'Histoire des Variations, de Bossuet; l'Evangéline de Longfellow; les Récits californiens de Bret Harte: les discours de Mgr Darboy; Macbeth de Shakespeare; le Pape de Joseph de Maistre... Il faudrait tout citer.

Il n'est pas un ami des lettres qui n'ait rêvé, un beau matin, qu'une bonne fée lui apparaissait et lui disait : « Je t'apporte les meilleures, les plus parfaites productions de l'esprit humain. Etends la main et prends ! » — Eh bien, la *Nouvelle Bibliothèque populaire* ressemble un peu à cette bonne fée-là.

Aussi lui souhaitons-nous de grand cœur bienvenue et bon succès. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler d'elle à nos lecteurs.

A. Pajot et Ch. Lefebvre

69 bis, rue Nationale, 69 bis *Coin de la r. del'Hôpital-Mil.* LILLE	6, rue la Gare, 6 *près de la Grande-Place* ROUBAIX

CHANGE

ACHAT ET VENTE A FORFAIT

de toutes valeurs de négociation courante

Opérations à terme

exécutées par agents de change

Courtage Officiel

Paiement à échéance et SANS FRAIS des divers coupons dont la nature est affichée aux guichets de la maison.

COUPONS

Emprunts de BRUXELLES

Paiement immédiat des Obligations non converties.

Listes complètes de tirage. 26164

Maison A. BOUTRY

36, rue de l'Espérance, Roubaix

ENTREPRISE
DE
TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

Spécialement :

Pavages, Sables et Graviers

FOURNITURE ET POSE DE VOIES FERRÉES

Couvertures, zinguerie et plomberie

Réparations en tous genres.

Grande célérité 14247 27136

PRÊTS SUR TITRES

Avec Facilité de Remboursement

LA CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

116, Place Lafayette, à PARIS

Avance jusqu'à 98 pour 100

du prix coté à la Bourse de Paris sur les

Rentes Françaises
Crédit Foncier de France
Ville de Paris
Chemins de Fer Français, etc.

L'emprunteur peut rembourser par acomptes dont il fixe l'importance et les dates, à son gré.

14272

BERNARD

dentiste

MÉDAILLE D'OR

77, rue Nationale, LILLE 12967

AVIS MÉDICAL

Le professeur **BURGGRAEVE** [illegible] chez lui, à Gand, rue des Baguettes, 50, le m[illegible] et le jeudi de chaque semaine, de 10 heures à m[illegible] et de 2 heures à 4 heures. 14294—24201

Cie DES LITS MILITAIRES

Capital social : 5 MILLIONS, entièrement versés

40,000 Obligations de 500 fr.

rapportant 30 fr. et remboursable à **600** francs en 25 ans au plus, à partir de 1887

(26,667, sur les 40,000, remplacent les 26,667 Obligations anciennes en circulation).

Prix : 576 fr. 50 (jouissance du 1er novembre 1886)

PAYABLES			
En souscrivant	50	»	L'Obligation libérée à la répartition sera délivrée à **575** fr.
A la répartition	150	»	
Le 30 mars 1887	150	»	
Le 30 avril 1887	226	50	

Le revenu ressort ainsi à 5.31 0/0 sans compter la prime d'amortissement, en tenant compte de la portion courue du coupon échéant le 1er mai.

Droit de préférence pour les anciens porteurs qui, en faisant leur demande jusqu'au 3 mars inclus, recevront, à la répartition, pour chaque obligation ancienne.

1° Une Obligation nouvelle entièrement libérée, semblable à l'ancienne, ayant droit au coupon de 15 fr. à toucher le 1er mai prochain ;

2° Une soulte en argent de 25 francs.

Les Obligations anciennes non converties seront remboursées à une date ultérieure, à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir pour elles.

ON SOUSCRIT : Jeudi 3 Mars 1887 :

Au **Crédit Industriel et Commercial**, 72, rue de la Victoire, et bureaux de quartier.

Demande immédiate d'admission des Obligations nouvelles à la Cote officielle. 14302

AVIS IMPORTANT

M. J.-B. Videlaine, de Floringhem (Pas-de-Calais), résident actuellement à Tourcoing, rue de Paris, 215, informe messieurs les industriels qu'il entreprend à forfait des sondages jusque deux mètres de diamètre et à toutes profondeurs; traverserait, au besoin, la calcaire carbonifère jusque 1 m. 50 c. de diamètre. 27178—14281

LE MASSON

Dentiste Expert

Dents et Dentiers perfectionnés

Rue de l'Espérance, 6, Roubaix

Depuis que la pâte de Regnauld est devenue d'un usage universel contre le rhume, que de pâtes ont cherché à usurper sa réputation ! Mais, la plupart ne devant qu'à l'opium, à la morphine ou à la codéine leurs propriétés calmantes, aucune n'a pu soutenir la comparaison avec ce délicieux bonbon honoré de l'approbation de l'Académie de médecine. 13835

Le FER BRAVAIS préparation ferrugineuse très assimilable ; médicament le plus efficace pour combattre la faiblesse chez les malades et les convalescents.

Le FER BRAVAIS amène par son emploi régulier la guérison de la *Chlorose*, de l'*Anémie* et des *pâles couleurs*. Il redonne au sang appauvri la coloration qu'il a perdue par la maladie.

Le FER BRAVAIS ne produit ni *crampes*, ni *fatigue de l'estomac*, ni *diarrhée*, ni *constipation*.

Le FER BRAVAIS se prend par gouttes au commencement de chaque repas (10 à 12 *gouttes*). Il ne communique ni saveur, ni odeur, soit à l'eau, soit à tous autres liquides.

Le FER BRAVAIS ne noircit jamais les dents.

NOMBREUSES IMITATIONS

Exiger la signature **R. BRAVAIS** *imprimée en rouge*

DÉPOT DANS LA PLUPART DES PHARMACIES

13811

ADRESSES COMMERCIALES

de Roubaix-Tourcoing

Mercerie, Lingerie, Chapellerie et divers

LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE RÉGULIÈREMENT, DANS SA GRANDE ET DANS SA PETITE EDITION, LES ADRESSES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS D'ARTICLES POUR MERCERIE, LINGERIE, CHAPELLERIE, ETC.

Mercerie en gros. *A la Navette d'or*, rue du Vieil-Abreuvoir, 7. Roubaix. **Fournier-Chius.** Articles recommandés : brosserie, cravates, foulards, corsets, rubans de soie, cotons et laines à tricoter. Bijouterie deuil et doublé. Dépôt de gilets de chasse de Santerre. 513

Facques-Leduc, 6, rue du Curé, Roubaix. — Mercerie-ganterie, articles de Paris, parfumerie fine, bonneterie, laine et coton, spécialité de jersey. 511

Aux Fabriques Parisiennes, 16, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix. — Grande spécialité de trousseaux et layettes, lingerie et broderie en tous genres. Dépôt de broderie à la main de Nancy et des Vosges. Spécialité de linge brodé et cousu à la main. Prix exceptionnels. 515

Chemises en tous genres, gros et détail. Il y a toujours en magasin choix considérable de chemises unies et brodées, lavées à neuf. Rayon spécial de mérinos de Reims en 1 m. de large, à partir de 1 fr. 10 et au-dessus. Mérinos pour deuil en 180. Faux cols et manchettes, pour hommes et pour dames. Gants de peau. **Verdel-Jourez**, Grande-Rue, 37. 51

Fabrique de chapeaux de feutre et soie. **Pierre Segard**, 40, rue Saint-Pierre, angle de la rue de l'Ermitage, Roubaix. 517

Fabrique de pompes en tous genres, en fonte plomb et cuivre. Fabrique de tuyaux en plomb et étain. Spécialité de pompes à bière. **Auguste Savart**, 38, rue du Moulin-de-Roubaix et rue du Général Chanzy, Roubaix. 518

Photographie Elkan, rue Pellart, 74, Roubaix. Portraits émaillés en tous genres. Spécialité de grands portraits au charbon. Photo-peinture, photo-miniature. Grands portraits peints à l'huile depuis 30 fr. 519

Lemay, changeur, 55, rue des Champs, Roubaix. Achat et vente au comptant des obligations aux bourses de Paris, Lille, Bruxelles, Anvers. Seule maison de change ne traitant pas les opérations par spéculation, de jeu, c'est-à-dire le terme, et où les clients trouvent toutes les listes de Bruxelles, d'Anvers, etc., tirages parus à ce jour ou tirages nouveaux. Bureaux ouverts de 8 heures matin à 7 heures soir. Dimanches et fêtes exceptés. 520

Mulier-Leclercq, rue de Lannoy, 21, Roubaix. Machines à coudre et à tricoter de tous systèmes, poeles américains, vélocipèdes et coffres-forts, prix de fabrique. Réparations de tous systèmes de machines. WOF, machine domestique. 522

Papiers et Sacs. — **Monteus-Deschauwer**, 127, rue Daubenton, Roubaix. — Papiers en tous genres. 521

Delgrange-Belpalme, *ébéniste*, rue Saint-Joseph, 72 bis, Roubaix (près l'église des Pères). — Fabrique et magasin de meubles en tous genres, ouvrage garanti. Réparations de meubles soignées. 525

François Delombaerde, *horticulteur à Mouveaux*. Arrangement et entretien de jardins et parcs par abonnements ou à la journée. Taille d'arbres, fauchage et entretien des pelouses. Arbres et plantes de toutes espèces. Fleurs coupées, bouquets et couronnes en tous genres. Dépôt de terre de Bruyères et de Parcet de bonne provenance. Il suffit d'écrire pour être servi de suite. 527

Spécialité de deuil, chapeaux, bonnets, crêpe anglaise. **Philippart**, rue de Lannoy, 27, Roubaix.

ZURICH, compagnie d'assurances contre les accidents. Polices individuelles contre les accidents de toute nature et collectives avec garantie de la responsabilité des patrons. La Compagnie Zurick a pris part au règlement de la catastrophe du 5 novembre 1883, et elle a indemnisé les victimes de l'explosion du 15 décembre 1884. Elle règle annuellement, à Roubaix, près de 300 sinistres. — Direction particulière : **M. L. Duthoit**, 17, rue Saint-Vincent-de-Paul. 531

Paul Honoré, rue des Fabricants, 28. Glaces pour devantures de magasins. Miroiterie en gros. Encadrements. Entreprise de travaux de peinture et vitrerie. — ASSURANCE contre le bris des glaces. 534

Le Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX.

Roubaix. — Imp. ALFRED REBOUX, r. Neuve, 17